ÉLECTIONS
Professionnelles

Du 3 au 10 décembre 2026

CAP N°2 : Attaché / DSGJ / DPIP / Ingénieur / DSPJJ / CEPJJ







UNSA Justice

L'action utile !

ÉLECTIONS Professionnelles

Du 3 au 10 décembre 2026



La Commission Administrative Paritaire (CAP)

La Commission Administrative Paritaire (CAP) est une instance consultative au sein de laquelle sont examinées certaines décisions individuelles relatives à la carrière des agents.

La CAP est composée en nombre égal par les représentants du personnel et par ceux de l'administration.

La réglementation a modifié les compétences des CAP afin de recentrer leurs attributions en matière d'examen des décisions individuelles. Les CAP ne sont plus consultées sur les décisions relatives à la mobilité depuis le 1er janvier 2020, ni sur les décisions relatives à la promotion et à l'avancement depuis le 1er janvier 2021.

Depuis le 1er janvier 2023, les CAP sont organisées par catégorie hiérarchique sans distinction de corps et de grade.

Par conséquent, la CAP examine obligatoirement les décisions individuelles suivantes :

- refus de titularisation ou licenciement en cours de stage
- recours CREP
- refus de temps partiel
- refus d'une mise en disponibilité
- refus d'une demande d'exercice en télétravail
- licenciement pour insuffisance professionnelle
- licenciement du fonctionnaire mis en disponibilité après qu'il ait refusé trois postes qui lui ont été proposés en vue de sa réintégration
- licenciement du fonctionnaire qui, à l'expiration de son congé de maladie, congé de longue maladie ou de longue durée, refuse sans motif valable lié à son état de santé, le ou les postes qui lui sont proposés
- refus de formation, d'un congé de formation ou/et d'utilisation du CPF
- refus du bénéfice du congé pour formation syndicale et le congé pour suivre une formation en matière d'hygiène et de sécurité lorsque le fonctionnaire est représentant du personnel
- les questions d'ordre individuel relatives au recrutement des travailleurs handicapés, s'agissant :
 - a) le renouvellement du contrat dans les cas où l'agent, n'a pas fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes
 - b) le non-renouvellement du contrat dans le cas où l'appréciation de l'aptitude de l'agent ne permet pas d'envisager qu'il puisse faire preuve de capacités professionnelles suffisantes

Par ailleurs, lorsqu'un fonctionnaire sollicite sa réintégration auprès de l'autorité ayant pouvoir de nomination, à l'issue de la période de privation des droits civiques ou de la période d'interdiction d'exercer un emploi public ou en cas de réintégration dans la nationalité française, celle-ci recueille l'avis de la CAP.

La CAP est également saisie des questions pour lesquelles des statuts particuliers prévoient leur consultation.

La Commission Administrative Paritaire peut siéger en formation disciplinaire en cas de faute professionnelle reprochée à un fonctionnaire.
Le fonctionnaire est entendu accompagné d'un défenseur de son choix après avoir pris connaissance du dossier.

L'administration ne peut décider d'une sanction sans délibération préalable de la commission administrative paritaire.

Le Secrétaire général de l'UNSa Justice
Jean-François FORGET

L'UNSa JUSTICE
L'action utile !

Les agents peuvent choisir un représentant désigné par l'Organisation Syndicale représentative de leur choix. Vos représentants UNSa Justice pourront vous assister dans l'exercice des recours administratifs, contre une décision individuelle défavorable, pour tout ce qui concerne, la promotion, l'avancement et les mutations.

Je clique, je vote UNSa Justice !

Par conséquent, si les attributions de la CAP ont changé, le vote à ce scrutin est néanmoins déterminant s'agissant de la représentativité des Organisations Syndicales et leurs représentants afin d'accompagner les personnels de catégorie A et peser dans les décisions qui impactent leur carrière.

L'UNSa Justice revendique!

L'UNSa Justice représente et défend, sans relâche, les intérêts des personnels administratifs, de greffe, d'insertion et de probation, sociaux éducatifs, techniques et de direction exerçant dans les différentes directions du ministère de la Justice. Nous revendiquons :

Pour tous les Corps

1 – Une priorité donnée au pouvoir d'achat

- **Revaloriser** la valeur du point d'indice pour rattraper la perte de pouvoir d'achat de ces dernières années et faire face à l'inflation
- **Réviser des grilles indiciaires** pour une réelle évolution de carrière
- **Revaloriser et harmoniser** les régimes indemnitaires au sein de chaque corps et instaurer une prime de fidélisation pour pérenniser les agents sur leur poste
- **Réviser le décret** visant la gestion et l'organisation de l'astreinte au ministère de la Justice ainsi que l'augmentation de ses montants
- **Attribuer la prime SEGUR** à tous les personnels de la PJJ et des SPIP
- **Attribuer la Prime de Sujétions Spéciales (PSS)** à l'ensemble des corps au regard de fortes sujétions, de contraintes, des spécificités importantes, etc.
- **Une revalorisation de la PSS** pour tous ceux qui la perçoivent

2 – Une gestion équitable des carrières des agents

- **Mettre un terme aux LDG** (Lignes Directrices de Gestion)
- **Réintroduire les compétences** « mobilité et avancement » à la CAP pour plus d'équité, de transparence
- Mettre en place un **rendez-vous avec le RH** pour toute personne n'ayant pas eu sa mutation

3 – Une amélioration des conditions de travail

- **Recruter massivement** pour faire face aux vacances de postes
- **Garantir** l'accès et les facilités d'accès à la **formation**
- **Mettre en place** systématiquement des **formations d'adaptation** notamment à la prise de poste
- La mise en place automatique d'un **accompagnement des pratiques**
- **Le respect et l'application du décret s'agissant de l'accès au télétravail,** y compris pour les agents à temps partiel
- **Respecter l'équilibre entre vie privée / vie professionnelle** et le droit à la déconnexion
- **Lutter contre toutes les formes de violence et garantir le bien-être au travail**

Pour les Attachés

- **Réviser la grille indiciaire** des attachés au niveau interministériel
- **Mettre en place un RETEX** sur la revue des cadres pour établir une cartographie des postes réservés aux attachés et un plan de carrière
- **Harmoniser la gestion des attachés** au ministère de la Justice en cohérence avec tous les ministères (CIGEM)
- **Revaloriser et harmoniser les montants d'IFSE** sur l'ensemble des structures en cohérence avec le RIFSEEP des autres ministères pour faciliter la mobilité et pour les attachés de la DGAP, la suppression totale et définitive de l'abattement appliqué à l'IFSE en raison de la perception de la PSS
- Pour les attachés travaillant en DT à la PJJ, **repenser la composition du pôle RAPT** pour donner les moyens d'une gestion à la hauteur de la charge de travail

Pour les Directeurs des services de greffe

- **Reclassement en corps de catégorie A+.**
- **Réévaluer les échelles de rémunération** notamment pour les directeurs de greffe
- **Respect de l'acte d'engagement signé par le garde des Sceaux en date du 10 juin 2025**
- **Revaloriser l'indemnitaire en cohérence avec les fonctions et les missions**
- **Clarifier** les compétences juridictionnelles afin de préserver la spécificité du corps
- **Clarifier et renforcer** la gouvernance vis-à-vis des chefs de juridiction
- **Obtenir** une formation diplômante et qualitative, adaptée à la réalité des missions

Pour les Directeurs de la PJJ

- **Revaloriser** la grille indiciaire
- **Donner de l'autonomie et la gestion RH** et financière aux directeurs de service
- **Créer un poste de SA** par direction territoriale pour gérer toutes les remontées d'information du département afin de délester les cadres de ces tâches chronophages
- **Définir des organigrammes,** le contenu et le périmètre des fiches de poste, pour les fonctions en AC et dans les services déconcentrés
- **Valoriser les fonctions** aujourd'hui peu attractives telles que RPI et CT et classer celles-ci en IFSE « groupe 2 »

Pour les CADEC

- **Créer un troisième grade** pour permettre une évolution attractive
- **Valoriser le tutorat** au même titre que pour les éducateurs et directeurs
- **Élargir l'offre de débouchés** sur des postes en services déconcentrés

Pour les Ingénieurs

- Établissement d'une **cartographie des postes** au niveau ministériel
- **Mettre en place des organigrammes** de référence pour connaître les réels besoins du terrain
- **Harmoniser les montants d'IFSE** en cohérence avec les autres ministères pour faciliter la mobilité et supprimer l'abattement de l'IFSE pour les Ingénieurs à la DGAP en raison de la perception de la PSS

Pour les DPIP à la DGAP

- **Reclassement en corps de catégorie A+** au regard de leurs responsabilités et de leur accession aux EDMJ (Emploi de Direction du Ministère de la Justice)
- **Accès** à l'ensemble des **EDMJ**

Je clique, je vote UNSa Justice !

Avec **l'UNSa Fonction Publique, l'UNSa Justice** est présente dans les négociations de la Fonction Publique et notamment dans le cadre des discussions statutaires.

L'ensemble des élus travaille en réseau pour mieux être à vos côtés sur tout le territoire national !

Vos Candidats

VOTER UNSa JUSTICE !

C'est choisir une équipe pour défendre vos droits et vos conditions de travail

Nom et Prénom	Corps /Grade	Lieux d'exercice des fonctions
1 – FLAUGNATTI - MULLETT Coralie	Attachée	DISP DE LYON / DISP LYON
2 – CHABROUD Véronique	DSGJ	COUR D'APPEL LYON / TJ LYON
3 – HAMARD Patrick	DSPJJ	DIR SUD / STEMO BEZIERS
4 – AVRON Sonia	CADEC	DIR IDF - OM / DIPJJ IDF OM
5 – GRAVAT Hélène	DSGJ	COUR D'APPEL VERSAILLES / TJ VERSAILLES
6 – CALORE Myrielle	Attachée	DACS / SDDC
7 – BARIA El Hassania	DPIP	DISP DE RENNES / CP LE MANS LES CROISETTES
8 – RADIN Yohann	INGENIEUR	DISP DE RENNES / DISP RENNES
9 – GUERS Gérard	Attaché	DIR SUD / DIPJJ SUD
10 – CAZANOVE Alain	DSGJ	COUR D'APPEL CAYENNE / TPRX ST LAURENT DU MARONI
11 – GHARBI Maxime	DSPJJ	DIR IDF - OM / STEMO DU RAINCY
12 – JENNEQUIN Véronique	Attachée	DISP DE LILLE / CP VENDIN LE VIEIL
13 – COMBET Michèle	CADEC	DIR CENTRE EST / SE EPM DE MEYZIEU
14 – BERNARD Amandine	DSGJ	COUR D'APPEL RENNES / TJ VANNES
15 – MAILLARD Agnès	DPIP	DISP DE BORDEAUX / SPIP17 RA LA ROCHELLE
16 – BOUTET Roxane	DSGJ	COUR D'APPEL PARIS / TJ CRETEIL

Crédits photos : UNSa Justice/Magnific

UNSa Justice

UFAP UNSa Justice

UNSa Services Judiciaires

Syndicat de la Protection Judiciaire de la Jeunesse UNSa SPJJ

UNSa Justice SGAC

JE VOTE
L'action utile !